



# KAMO DE SOCAPSYLEG

Société Caraïbienne de Psychiatrie et de Psychologie Légales  
socapsyleg@orange.fr et socapsyleg@gmail.com

2009

Année 4, Numéro 1

**SOCAPSYLEG**  
*Société Caraïbienne de  
Psychiatrie et de Psychologie Légales*



Dans ce numéro :

1.	Editorial.....	2
2.	Communiqué de Socapsyleg « Le schizophrène dangereux : comme un animal ».....	3
3.	Le blog de Socapsyleg .....	4
4.	Ouverture de l'Espace d'Accompagnement Psycho-Légal.....	4
5.	La criminologie en question .....	5
6.	Congrès de criminologie .....	6
7.	La nouvelle criminologie .....	8
8.	Appel : « Criminologie : pour un dialogue constructif entre les disciplines .....	12
9.	Lettre ouverte au Président de la République : « Schizo ? Oui, faire face à la schizophrénie» .....	13
10.	Les lauréats de la Bourse Zoumeroff .....	16
11.	Le suivi de la bourse Zoumeroff .....	18
12.	Notes de lecture .....	19
13.	Il y a 100 ans dans les Archives d'Anthropologie criminelle .....	21
14.	Sites Internet .....	22
15.	Agenda .....	23
16.	Dernière minute : deux rendez-vous importants.....	25
17.	Où trouver les anciens numéros de Kamo.....	26

# Editorial

## Comme un animal

En ce début d'année 2009, la mode est de jouer sur l'homophonie du 9 pour évoquer le neuf. Il en serait ainsi de la nouvelle criminologie qui agite le landernau parisien.

Kamo ouvre donc ces colonnes à ce débat sur la criminologie qu'un psychiatre intervenant en milieu pénitentiaire préfère regarder de loin, comme une discipline qu'il peut côtoyer pour sa culture générale, mais sans pour autant se sentir criminologue.

En revanche, bien que très distant géographiquement de ces discussions enflammées, la violence qui les traverse se fait ressentir sur les rivages antillais. Ce n'est pas un tsunami mais enfin... Que se passe-t-il dans notre société pour que le débat universitaire ne puisse prendre des formes policées ? Sécurité, violence, ordre politique nous ont habitués ces derniers temps à des termes peu pacifiants : le nettoyeur haute pression, la racaille, sans compter la stigmatisation des schizophrènes dangereux qu'on traque comme un animal ou les autres interpellations élégantes pour solliciter un éloignement.

Le manque de confiance en l'autre se généralise. La crainte de voir sous de « nobles » intentions des projets liberticides conduit à une méfiance généralisée. Et on peut le comprendre. On constate à quel point le pouvoir politique avance pas à pas pour restreindre les libertés sous prétexte d'augmenter la sécurité collective. Il est apparemment plus facile de prendre des décisions pour enfermer quelques rares sujets présumés dangereux plutôt que de lutter efficacement contre la pollution de l'air, de la terre (les pesticides), de l'eau (PCB et Baie de Seine), de l'alimentation etc., autant de forme d'atteinte à la sécurité collective responsables de bien plus de préjudice que la délinquance criminelle.

L'absence de débats politiques sereins, l'adoption de lois essentielles sous la forme des procédures d'urgence, la volonté de transformer tous les citoyens en victime potentielle, par définition sidérée par l'effroi et la peur donc peu apte à penser et à élaborer, contaminent l'ensemble de la société.

Des réactions surgissent de partout, sous forme de pétitions, de lettres ouvertes ou de textes rageurs, comme des ultimes et désespérés sursauts de révolte. Malheureusement, elles peinent à s'organiser et à présenter un front cohérent, lisible et surtout entendable par la société civile. Les médias préfèrent transmettre des messages simplistes, comme celui du schizophrène dangereux, plutôt que d'exposer la complexité des situations.

Pour ne pas sombrer dans la dramatisation et la dépression dans lesquelles notre société se complaît actuellement, il convient d'exposer des projets constructifs comme ceux qui ont été présentés à la bourse Zoummeroff même si tous les projets n'ont pu bénéficier d'un soutien financier.

Enfin, comme les lecteurs de cette revue peuvent le remarquer en découvrant ce numéro, Kamo n'a pu résister à la mode du neuf en faisant peau neuve. Il ne s'agit pas pour l'équipe de rédaction de sacrifier à la mode de la nouveauté mais de trouver des moyens de se renouveler pour ne pas trop sombrer dans le désenchantement actuel.

Comme la souffrance mentale s'origine souvent dans l'aliénation au désir de l'autre, Kamo ne sacrifie pas à la cérémonie magique des vœux. L'équipe de Kamo espère simplement pouvoir continuer à voir fleurir des propositions constructives au vivre ensemble.

Michel DAVID.

# Communiqué de Socapsyleg

## Le schizophrène dangereux : Comme un animal

### Remarques

Fin décembre 2008, un patient de l'hôpital Edouard Toulouse à Marseille, hospitalisé (et non interné) sous le régime de l'hospitalisation d'office, est sorti sans autorisation.

La communication médiatique autour de ce fait, assez courant en psychiatrie, s'est principalement organisée en associant schizophrénie et dangerosité. Il faut rappeler que dans ce genre de situation, le personnel soignant est habitué à prendre toutes les mesures indispensables pour retrouver le patient, notamment quand l'état de santé de la personne n'est pas stabilisée et peut décompenser en l'absence de traitement.

Ce qui a été frappant dans cette affaire, c'est la paralysie, la sidération qui nous frappe et qui nous empêche de réagir lorsque les fondamentaux du soin sont attaqués. Préoccupés par les risques de dérive ultra sécuritaire de la psychiatrie, nous pouvons ne plus voir les atteintes à la dignité de la personne et à son intimité. Ce n'est qu'après un temps de bombardement médiatique sur le « schizophrène dangereux » « pourchassé activement » (AFP), comme un animal, que j'ai pu m'extraire du problème strictement sécuritaire. Cela peut indiquer que notre disponibilité psychique pour soigner nos patients peut être gravement perturbée par des considérations « socio-politico-médiatiques ». C'est inquiétant. A noter aussi que la divulgation de l'identité du patient pourrait aussi présenter d'autres formes de risque. On peut craindre dans des situations identiques chez un patient persécuté une réaction violente s'il se voit interpellé par son nom par un inconnu en pleine rue...

« Comme un animal » est le titre d'un article pour la Tribune des lecteurs écrite en prolongement de ce communiqué à paraître dans la revue l'Information psychiatrique.

### Communiqué

La Société Caraïbienne de Psychiatrie et de Psychologie Légales réproouve de la manière la plus vive le traitement médiatique de la sortie sans autorisation d'un patient d'un établissement public en santé mentale.

Divulguer sur la place publique le nom, des éléments biographiques et le diagnostic de la maladie dont souffre cette personne constitue une atteinte grave à l'intimité de sa vie privée, à sa dignité, voire au secret professionnel. Et cette atteinte pour cette personne particulière peut avoir une répercussion pour tous les autres patients actuels ou futurs. Elle met en cause gravement la relation de confiance nécessaire entre usagers du soin et professionnels de santé pour instaurer une démarche thérapeutique fructueuse pour les patients, leur entourage et l'intérêt de la société dans son ensemble.

Ces informations paraissent contrevenir gravement aux principes contenus à la fois dans le code civil, dans le code pénal et dans les codes de déontologie professionnels, dont le code de déontologie médicale.

Aux transgressions des principes fondamentaux de notre société s'ajoute l'association abrupte d'une pathologie mentale nommément désignée et d'une dangerosité importante. Ce tapage médiatique n'est certainement pas un hasard dans un temps où la stigmatisation des personnes souffrant de troubles mentaux ouvre au risque de limiter les soins psychiatriques à une neutralisation par l'enfermement.

Il doit être possible d'associer une légitime information à laquelle nous avons tous droit tout en respectant des règles de discrétion élémentaire et en apportant une information équilibrée.

Le 29/12/2008

Dr Michel DAVID  
Psychiatre des Hôpitaux

## Réflexions Psycholégales

L'adresse URL du blog  
de Socapsyleg :  
socapsyleg.blog.lemonde

# SOCAPSYLEG A UN BLOG

<http://socapsyleg.blog.lemonde.fr>

Les lecteurs de Kamo peuvent se connecter au blog de Socapsyleg mis à disposition par le quotidien le Monde. Leurs impressions, réactions et analyses sur l'actualité psycho-légale sont attendues et permettront, espérons-le, une interactivité que ne permet pas Kamo.

Le blog encore débutant s'intitule :

Réflexions psycholégales

Psychiatrie Légale, Société, Politiques publiques

## OUVERTURE DE L'ESPACE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-LEGAL DU POLE DE PSYCHIATRIE LEGALE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTERAN EN GUADELOUPE

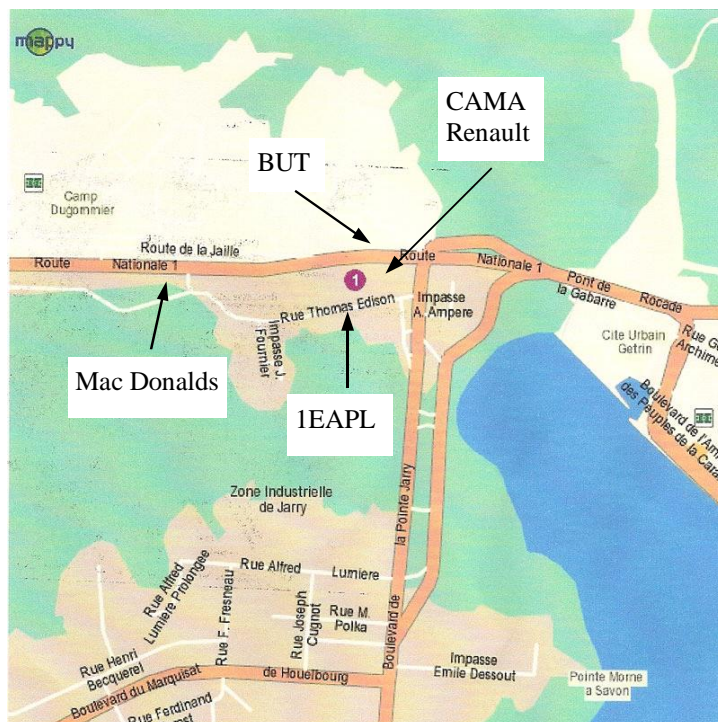


Le bâtiment Nevada, siège de l'EAPL

Adresse : Immeuble Nevada  
Rue thomas Edison  
La Jaillie  
97122 Baie-Mahault  
Tél : 0590 38 44 30

Début décembre 2008, le Pôle de Psychiatrie Légale (SMPR de Baie-Mahault) du centre hospitalier de Montéran en Guadeloupe a ouvert sa consultation post-pénale, destinée à devenir l'unité fonctionnelle pivot du pôle. L'accent est mis, après avoir suffisamment développé les soins en milieu carcéral, sur l'aide au retour à la vie libre des patients suivis antérieurement en prison.

La montée en puissance de l'EAPL va être progressive car si les locaux nouvellement agencés sont fonctionnels, les personnels devant y travailler sont en cours de recrutement. L'EAPL est pour l'instant ouvert sur rendez-vous en téléphonant au 0590 38 44 30. Une inauguration est prévue au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009.



L'entrée de l'EAPL

## LA CRIMINOLOGIE EN QUESTION

Tout le monde a constaté que le problème de la récidive se posait à peine dans notre ancienne France : Faut-il s'en étonner? Il fut un temps où l'on pendait les gens pour leur premier vol

R. Saleilles  
« L'individualisation de la peine », 1898

Dans le cadre de la préparation et de la discussion de la loi du 25 février 2008 sur la rétention de sûreté, les parlementaires avaient introduit la notion de prise en charge criminologique s'ajoutant aux prises en charges médicale, éducative, psychologique et sociale.

Finalement, les parlementaires ont considéré que les connaissances étaient insuffisantes pour envisager une prise en charge criminologique.

Lorsque l'on parle de dangerosité, il est d'usage de différencier dangerosités psychiatriques et criminologiques, surtout de la part des psychiatres prudents qui n'ont guère envie de se voir entraîner dans un domaine qui n'est pas de leur compétence initiale.

Toutefois, étant donné le contexte sécuritaire de notre société, le débat relatif à la criminologie est actif actuellement et des points de vue très différents s'expriment autour de la criminologie. Les lecteurs de Kamo trouveront dans les pages qui suivent l'annonce d'un colloque organisé le 3 février 2009 par P-Y Tournier, son argument et le programme. Suivra un texte d'enseignants et de chercheurs qui interrogent cette démarche puis un appel de professionnels répondant à ce texte.

Socapsyleg qui n'hésite pas à signer pétitions ou à s'engager sans ambiguïté sur certains thèmes ne peut prendre position dans ce débat. L'éloignement de l'agitation métropolitaine ne lui permet pas de percevoir clairement les enjeux de ces guerres microcholines bien que les arguments avancés le sont par des professionnels compétents et reconnus.

Les lecteurs intéressés par l'actualité de la criminologie pourront aussi se référer à la lettre d'information n°5 de l'Association Française de Criminologie, disponible sur le site [www.afc-assoc.org](http://www.afc-assoc.org) (page d'accueil : AFC Info, cliquer sur Numéro de juillet 2008).

La newsletter n° 7 de janvier 2009 du site CrimSo, signé de Loick Villierbu fait état du colloque du 3 février 2009. La lettre peut être lue ou téléchargée sur le site : [http://www.uhb.fr/sc\\_humaines/CrimSo/](http://www.uhb.fr/sc_humaines/CrimSo/).

Les époques de transition ne seraient-elles pas permanentes ? (cf. cadre ci-dessous). Justifient-elles de tout essayer, notamment les centres de rétention de sûreté et la confusion peine/mesures de sûreté quand il s'agit de privation de liberté ?

Nous sommes à une époque de transition où les idées se troublent, où les notions traditionnelles ne suffisent plus à personne et où cependant il est impossible d'attendre, pour essayer d'autre chose, qu'une idée nouvelle ait été solidement démontrée et universellement reconnue

R. Saleilles  
« L'individualisation de la peine »,  
1898



CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE DU XXe siècle, UMR CNRS 8058  
Axe « politiques pénales et pénitentiaires dans les sociétés contemporaines »

PARIS. Mardi 3 février 2009. 9h – 17h30

CNRS, Campus Gérard Mégie, 3 rue Michel Ange, Paris 16<sup>ème</sup>, Auditorium Marie Curie.

Criminologie : formation et recherche.  
Sortir de l'exception française ?

Colloque international

sous la présidence de M. Vincent Lamanda, Premier président de la Cour de Cassation,  
en présence de M. Arnold Migus, Directeur général du CNRS

Le jeudi 2 octobre 2008, se sont réunis, au Centre d'histoire sociale du XXe siècle (Université Paris 1), 25 enseignants-chercheurs pour débattre des moyens à mettre en œuvre afin de développer l'enseignement et la recherche en criminologie dans les universités. Ils représentent les différentes disciplines qui concourent à l'étude scientifique du « phénomène criminel », à la façon dont il est défini et contrôlé (prévention et traitement) : sciences juridiques, sciences humaines et sociales, médecine et sciences du psychisme, statistique, philosophie. Etaient aussi représentées, à cette 1<sup>ère</sup> réunion, l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), l'Association française de criminologie (AFC) et l'Association « Tétra » (Criminalité, délinquance, justice : connaître pour agir).

Cette initiative de Pierre V. Tournier, fait suite à la mission, présidée par Alain Bauer, sur la « formation et la recherche en matière stratégique » (défense, sécurité, questions pénales et criminologiques). Rappelons que le président de la République a approuvé les recommandations du rapport de la mission (mars 2008) et, en particulier, la création de filières universitaires de « criminologie ». Il s'agit désormais de voir, en liaison avec la mission « Bauer » et le ministère de la Recherche et des Universités, comment la communauté scientifique - dans sa diversité - peut s'inscrire dans ce processus, et ce dans le respect de ses exigences scientifiques et éthiques.

C'est dans ce même esprit que se tiendra le colloque international « *Criminologie : formation et recherche. Sortir de l'exception française ?* », le mardi 3 février 2009, au siège du CNRS à Paris. Il a pour vocation de réunir universitaires, étudiants, chercheurs concernés par le champ criminologique et acteurs des politiques de sécurité et des politiques pénales, dans toute leur diversité, pour examiner, ensemble, comment développer en France la connaissance du phénomène criminel, comment diffuser cette connaissance scientifique auprès des étudiants, des professionnels, des élus, des militants, des médias, de l'ensemble de la société.

Information et inscription (obligatoire) : pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE  
CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE DU XXe siècle, UMR CNRS 8058  
*Axe « politiques pénales et pénitentiaires dans les sociétés contemporaines »*

PARIS. Mardi 3 février 2009. 9h - 17h30.

CNRS, Campus Gérard Mégie, 3 rue Michel Ange, Paris 16<sup>ème</sup>, Auditorium Marie Curie.

Criminologie : formation et recherche.

Sortir de l'exception française ?

Colloque international, organisé à l'initiative de Pierre V. Tournier,  
sous l'égide du Centre d'histoire sociale du XXe siècle

9h.

Séquence 1. - Introduction

- Intervention de M. Arnold Migus, Directeur général du CNRS.
- Intervention de M. Vincent Lamanda, Premier président de la Cour de Cassation.
- Contexte et enjeux d'une rencontre, par M. Pierre V. Tournier, *démographe (Paris)*.

Séquence 2. - L'enseignement de la criminologie à l'étranger. Table ronde animée par M. François Courtine, *directeur de la recherche à l'ENAP (Agen)*, avec M. Mohamed Jaouhar, *professeur à l'Université de Casablanca, vice doyen et responsable du Master de sciences criminelles*, Mme Sonja Snacken - *sous réserve* -, *professeur à la Vrije Universiteit Brussel (VUB), ancienne présidente de la European Society of Criminology*, M. Nicolas Queloiz, *Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, professeur de droit pénal et de criminologie, président de l'Association internationale des criminologues de langue française (AICLF)*, M. Christian Nils Robert, *professeur de droit honoraire, Université de Genève, co-fondateur de la revue Déviance & Société*, M. Raffaella Sette, *chercheuse du Département de sociologie de la Faculté de sciences politiques de l'Université de Bologne*.

10h.

Séquence 3. - Points de repère sur l'histoire de la criminologie en France.

Rapporteurs : Mme Martine Kaluszynski, *historienne et sociologue (Grenoble)* et M. Robert Cario, *criminologue (Pau)*.

11h. - 12h30

Séquence 4. - La formation en criminologie des acteurs de la sécurité, de la justice, de la santé, des militants associatifs, etc. : constats et conséquences, besoins et objectifs.

Rapporteurs : M. Jean Danet, *juriste (Nantes)* et M. Jean-Louis Senon, *psychiatre (Poitiers – Tours -Angers)*.

14h. - 15h45

Séquence 5. - Enseigner au sein de la Babel criminologique, quoi, comment, quelles résistances au sein de l'université, quels enjeux sociopolitiques ? Et l'éthique dans tout cela ?

*Agressologie, anthropologie criminelle, anthropométrie criminelle, criminalistique, criminologie, criminologie clinique, criminologie critique, criminologie du contrôle social, criminologie du passage à l'acte, criminologie, mondialisation criminelle et sécurité globale, démographie carcérale, démographie pénale, démographie pénitentiaire, déviantologie, droit criminel, droit pénal, droit privé, études pénales, expertise judiciaire, histoire du droit et des institutions pénales, médecine légale, pénologie, philosophie criminelle, philosophie pénale, police technique et scientifique, politique criminelle, politique pénale, psychiatrie criminelle et médicolegale, psychocriminologie, sciences politiques de la sécurité et de la justice, sciences criminelles, sciences de l'inadaptation et de la délinquance juvéniles, sciences pénales, sciences pénitentiaires, sociologie criminelle, sociologie de la délinquance et de la justice pénale, sociologie de la déviance, sociologie pénale, victimologie.*

Rapporteurs : Jacques Faget, *juriste et sociologue (Bordeaux)* et M. Loic Villerbu, *psychologue (Rennes)*.

15h45 Pause.

16h.

Séquence 6. - Etudes et recherches dans le champ criminologique. Bilan des travaux récents ou en cours, besoins de connaissances pour les années à venir, connaissances criminologiques et politiques publiques (élaboration, études d'impact, suivi, évaluation...).

Rapporteurs : M. Jean-Paul Jean, *juriste (Poitiers)* et M. Philip Milburn, *sociologue (Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines)*.

17h.

Séquence 7. - Impressions à trois voix : M. Evry Archer, *psychiatre (Lille)*, M. Jean-Michel Bessette, *sociologue (Besançon)* et Mme Martine Herzog-Evans, *juriste (Reims)*.

POURQUOI NOUS NE VOULONS PAS DE LA « NOUVELLE CRIMINOLOGIE » ET DES PROJETS DE REORGANISATION DE LA RECHERCHE SUR LA « SECURITE INTERIEURE » DANS LESQUELS ELLE S'INSCRIT

Par un collectif de 150 chercheurs et enseignants-chercheurs

<http://www.sauvonslarecherche.fr/spip.php?article2317>

Alain Bauer, propriétaire de la société privée de conseil en sécurité *AB Associates* – mais se présentant comme « criminologue » – s'est fait charger en 2007 d'une mission sur la formation et la recherche en matière stratégique, après avoir été nommé en 2003 président d'une instance liée au ministère de l'Intérieur, le conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance. Après la remise du rapport de mission le 20 mars 2008<sup>1</sup>, il s'est fait confier une « mission de préfiguration » dans laquelle il a délégué le volet « développement de la criminologie à l'Université » à Pierre Tournier, directeur de recherches au CNRS, et Xavier Raufer, un journaliste qui a obtenu récemment un doctorat de géographie et se présente comme « directeur des études et de la recherche du département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines de l'Université Paris II »<sup>2</sup>. Ces personnalités ont par ailleurs exprimé les conceptions (diverses) qu'elles se faisaient de la « nouvelle criminologie » qu'ils appellent de leurs vœux<sup>3</sup>. Leurs projets partagent néanmoins plusieurs orientations fondamentales plus globales, visant la réorganisation de la recherche sur la « sécurité intérieure », qui nous semblent des plus dangereuses pour l'avenir de la recherche publique.

*Une volonté de regrouper et contrôler*

Le rapport Bauer préconisait la fusion de l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES) avec l'Institut d'études et de recherches pour la sécurité des entreprises (IERSE) et celle de l'Institut

des hautes études de défense nationale (IHEDN) avec le Centre des hautes études de l'armement (CHEAr), le tout sous l'égide d'un Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégique rattaché fonctionnellement au Premier Ministre mais dont les orientations seront fixées par le chef de l'Etat. Mais ce rapport dépasse le sort de ces structures administratives. Par le biais du « terrorisme », de la « criminalité organisée » et de la « sécurité globale » (mentionnée 43 fois dans le rapport !), il prétend s'ingérer également dans l'organisation de l'enseignement et de la recherche en matière de délinquance et de justice pénale. De même, il ressort d'un projet diffusé en juillet 2008 par M. Tournier qu'il s'agit de centraliser les données, les financements incitatifs de recherche, la formation universitaire et la réalisation de la recherche. Dans ce cadre, M. Tournier organise en février 2009 un colloque sur le développement de la criminologie à l'Université.

*Une conception biaisée de la connaissance scientifique*

Pareil projet pose d'abord un problème de conception. Ce que l'on y nomme « criminologie » consiste à réduire l'étude de la délinquance et du domaine pénal aux *dangers du monde* et aux *nouvelles menaces*. M. Tournier avait pourtant rédigé dans le rapport (p. 48) de la mission Bauer un avis minoritaire qui dénonçait des " *approches où tout est dans tout et réciproquement. Une telle approche n'est pas nécessairement neutre, idéologiquement. Elle peut être révélatrice d'une pensée*



'catastrophiste', voire 'apocalyptique'... qui consiste à dramatiser l'insécurité, à en faire la question sociale centrale, à utiliser à tout propos des métaphores guerrières, pour en arriver à militariser l'ensemble des questions de sécurité". Il est navrant de le voir, au moment de la mise en œuvre, s'associer aux défenseurs de cette conception.

Par ailleurs, dans cette conception de la recherche, les scientifiques sont réduits à de simples techniciens qui n'ont de scientifiques que leurs méthodes et qui deviennent, pour le reste, de simples exécutants chargés d'étudier les « menaces » qu'on leur désignera.

### *Un bilan tendancieux de l'existant*

Ce rapport est insultant pour la communauté scientifique : il qualifie la recherche française de "*trop politisée, entraînant un dépérissement de la pensée*". Il est vrai que ce jugement vient d'une commission dénuée elle-même, par sa composition, de toute légitimité scientifique et de toute compétence. Il est vrai également qu'elle juge à l'aune de ce qu'elle appelle « criminologie ». Il est vrai encore que sa prose ne passerait probablement jamais le test de validation de n'importe quelle revue scientifique de niveau international à comité de lecture. Il est vrai enfin que l'on ne voit pas quel crédit accorder à des « experts » à la fois juges et parties qui déploient un plaidoyer *pro domo* au service de leurs intérêts particuliers. Il est en tous cas frappant de lire pareil jugement au moment où, dans le domaine pénal, les plus grands projets scientifiques européens, tout comme les réseaux scientifiques européens, sont à pilotage français.

### *La confusion entre recherche et expertise*

Ce projet entretient d'autre part une confusion préjudiciable entre les fonctions de recherche et d'expertise. Que l'administration française tente d'améliorer sa capacité à tenir compte de la production de savoirs scientifiques serait en effet bien utile. Mais la fonction d'expertise auprès de l'administration, elle-même, ne prospérerait vraisemblablement pas avec

une méga institution qui devrait tout faire, le contrôle des données, celui des financements incitatifs, l'orientation de l'enseignement et de la recherche, la réalisation d'expertises, de bilans et d'évaluations... le tout sous le regard sourcilieux d'une tutelle administrative et politique très proche. Elle n'a au contraire de chances de réussir que si elle laisse la production de données quantitatives aux statisticiens publics, le financement de la recherche aux agences et établissements qui en sont chargés ou aux différents ministères selon leurs besoins, l'organisation de l'enseignement et de la recherche aux scientifiques. Ainsi allégée de tâches indues, elle pourrait adopter un modèle léger d'un aréopage de savants, comme le Conseil d'analyse économique, qui acceptent pour un temps limité de conseiller l'administration en mobilisant des savoirs et des données pour diagnostiquer et évaluer.

### *Vers la pensée unique*

Comme le montrent les expériences étrangères, *confier à une administration unique le soin d'organiser toute la recherche dans un domaine est un modèle obsolète*. La tendance est au contraire à la constitution de réseaux servant de viviers à la constitution de consortiums européens et/ou internationaux non permanents. Les pays où la recherche sur le crime et les questions pénales est la plus dynamique sont précisément ceux où l'on trouve le plus grand nombre d'universités et d'équipes investies dans ce domaine, et où les sources de financement publiques et privées sont les plus diversifiées, comme au Royaume-Uni ou aux États-Unis. Les structures gouvernementales qui existent dans ces pays peuvent chercher à *orienter* la recherche (notamment via les appels d'offres), mais elles ne visent pas à la contrôler pour lui imposer les orientations politico-idéologico-administratives du gouvernement en place. Si des ministères peuvent soutenir fortement la recherche dans leur domaine de compétence par des partenariats avec des EPST ou des universités, et l'orienter par le biais de Groupements

d'Intérêt Public (GIP) comme par exemple la *Mission de recherche droit et justice* ou la MiRe, il demeure que c'est au sein des établissements scientifiques que doit s'effectuer principalement la production de connaissance, dans *des conditions d'indépendance et de pluralisme que seules ces structures peuvent offrir à la recherche*.

Encore faut-il que ces structures scientifiques aient librement accès aux financements incitatifs de recherche et aux données primaires sans devoir dépendre de la bienveillance d'un organisme incompetent et engoncé dans une conception obsessionnelle de ce que la « science criminologique » doit produire. Prétendre centraliser les financements de la recherche tout en s'assurant le monopole de la conservation et de l'interprétation des données du domaine pénal c'est inévitablement déboucher sur une pensée unique étroitement assujettie à des préoccupations politiques et opérationnelles.

#### *Développer la « criminologie » à l'université ?*

Quant à l'idée de développer dans les Universités une nouvelle discipline qui s'appellerait « criminologie », qu'en penser ?

La criminologie s'est développée comme discipline universitaire dans un certain nombre de pays mais selon des modalités très différentes. Aux USA, il s'agit de départements de sciences sociales. Comme le disait un célèbre sociologue du crime, *la sociologie est ma discipline et la criminologie mon champ d'étude*. En Europe, au contraire, il s'agit généralement de sections de facultés de droit. Encore faut-il distinguer les pays de *Common Law* où les écoles de droit ont une conception du droit assez faiblement normative pour accueillir des secteurs de recherche empirique et les pays romano-germaniques où la tradition de droit légiféré durcit la conception normative du droit et rend toujours difficile la coexistence avec des recherches empiriques. Il faudrait encore distinguer les pays (comme l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne) où le pénal constitue un secteur important et autonome du droit public de ceux comme la France où il est

réduit à une portion congrue du droit privé. En France, le développement de l'enseignement universitaire de la criminologie s'est borné pour l'essentiel à des instituts de criminologie des facultés de droit, dispensant le plus souvent un enseignement marginal par rapport aux diplômes réguliers.

Si l'enseignement universitaire reste peu développé, la recherche sur la délinquance s'est en revanche développée assez fortement, permettant l'émergence d'un pôle d'importance européenne. Pourquoi ce décalage entre le développement de la recherche et la stagnation de l'enseignement ?

\* La première et principale raison tient à l'incertitude qui pèse sur les débouchés. L'accès à la plupart des professions pénales est verrouillé par l'existence d'écoles professionnelles dont rien n'indique la prochaine disparition. Peut-on imaginer un enseignement universitaire de criminologie antérieur au passage par ces écoles ? Il faut distinguer selon les cas. Pour les deux grandes professions du champ – la magistrature et le barreau – ce serait probablement difficile car le pénal y constitue un secteur relativement secondaire (l'impact médiatique est trompeur). Pour les personnels d'exécution de la police ou de l'exécution des peines, il n'y a pas de formation universitaire. Pour le personnel d'encadrement de ces secteurs, on pourrait certes envisager un cursus universitaire spécialisé mais il risquerait de faire alors double emploi avec les écoles professionnelles.

\* A supposer que le problème des débouchés ait trouvé une solution favorable, resterait encore à savoir où loger la nouvelle discipline universitaire. Les embryons d'enseignement se trouvent généralement dans les facultés de droit, du moins si l'on se borne à l'appellation « criminologie » ou « sciences criminelles ». Mais il s'agit rarement de producteurs actifs de savoirs nouveaux. La production de savoirs – surtout de niveau international – est pour l'essentiel concentrée en sciences sociales, principalement en sociologie, sciences politiques et histoire. Comment résoudre la difficulté, alors qu'un enseignement cou-

pé des centres vivants de recherche reconnus internationalement aurait toutes chances de végéter et d'avoir du mal à obtenir une reconnaissance européenne et internationale ?

\* Troisième problème : une discipline scientifique ne se définit pas par son objet d'étude, surtout quand cet objet est finalement assez étroit. Si une telle conception présente l'avantage de mettre en lumière la spécificité de l'objet, elle présente en revanche l'inconvénient d'incliner à des explications de l'objet par lui-même qui tournent en rond. Elles contribuent alors moins au progrès des savoirs qu'à la légitimation scientifique de croyances de sens commun. L'histoire médiocre de la criminologie qui fait sa réputation scientifique douteuse tient peut-être pour l'essentiel à cette myopie constitutive.

S'il s'agissait encore de fonctionner à l'intérieur d'un seul paradigme... mais la difficulté est encore aggravée si l'on prétend réunir dans un seul ensemble des paradigmes aussi différents et peu compatibles que l'empirique des sciences sociales, le normatif du droit et la clinique de la psychopathologie. Ne risque-t-on pas de produire un champ clos de rivalités pour la prééminence ou de fragmentations où chacun vaque à ses occupations sans s'occuper de ses voisins. Bien des départements de criminologie fonctionnent en réalité selon un de ces modèles. Est-il possible de développer un enseignement criminologique qui échappe à cette difficulté constitutive ? Qu'il existe dans plusieurs pays un enseignement de criminologie ne suffit pas à prouver l'excellence de cette solution, surtout quand l'homonymie cache en fait des situations très différentes les unes des autres.

\* Quatrième difficulté : est-il actuellement opportun d'envisager – comme le font les promoteurs de ce projet – la création d'une section supplémentaire au sein du Conseil national des Universités qui en compte déjà beaucoup ? Dans le système universitaire tel qu'il existe, il est douteux que les tenants des différentes disciplines qui s'intéressent aux questions

pénales, mais la plupart du temps ne se reconnaissent pas dans une quelconque « criminologie », souhaiteront abandonner une discipline bien établie et valorisée pour se rattacher à une « discipline » en réalité aussi nébuleuse dans ses fondements que dans son contenu. Et les expériences étrangères montrent qu'il ne suffit pas d'enfermer tous ceux qui s'intéressent au crime dans une même institution pour que non seulement ils se parlent, mais en outre résolvent la question criminelle !

Les Universités françaises doivent-elles vraiment se fixer comme priorité la création d'une discipline supplémentaire aux débouchés hypothétiques et à la cohérence scientifique douteuse, développée dans le cadre de projets visant au contrôle politique de la production de connaissances ? Nous – chercheurs au CNRS, enseignants chercheurs à l'Université ou dans des EPST assimilés, travaillant tout ou partie sur des sujets liés à la question de la criminalité et de son contrôle pénal et social – pensons que c'est une mauvaise idée, qui sert manifestement des intérêts et des projets qui ne sont pas ceux de la communauté scientifique et qui menacent même l'identité et l'indépendance de la recherche publique.

#### Notes

1. *Déceler – Etudier – Former : une voie nouvelle pour la recherche stratégique. Rapport au Président de la République et au Premier ministre*, sous la direction d'A. Bauer. Publié dans les *Cahiers de la sécurité*, 2008, supplément au n°4 (en ligne sur le site de La documentation française).

2. Dans des tribunes publiées régulièrement dans le magazine *Valeurs actuelles* (20 novembre 2008 ; 18 décembre 2008), M. Raufer se présente comme « Professeur de criminologie à l'Université Paris II », titre qui n'existe tout simplement pas : il est en réalité chargé de cours.

3. Les conceptions de P. Tournier sont exprimées dans une note de 4 pages intitulée « Promouvoir l'enseignement et la recherche en criminologie à l'Université », datée du 22 août 2008 et envoyée au cabinet de Mme Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Celles de A. Bauer et X. Raufer sont exprimées notamment dans cet article : « Une vocation nouvelle pour la criminologie », *Sécurité globale*, automne 2008, p. 89-93.

## Appel « Criminologie : Pour un dialogue constructif entre disciplines » Texte paru dans ACP n°119 du 19 janvier 2009

Le colloque qui doit se tenir le 3 février prochain à Paris, organisé à l'initiative de Pierre V. Tournier sous le titre « *Criminologie : formation et recherche. Sortir de l'exception française ?* », a suscité une réaction sous la forme d'un texte intitulé « *Pourquoi nous ne voulons pas de la « nouvelle criminologie » et des projets de réorganisation de la recherche sur la « sécurité intérieure » dans lesquels elle s'inscrit* », adressé par Laurent Mucchielli et René Lévy à certaines personnes.

Nous sommes un certain nombre, juristes, psychiatres, sociologues, politologues, psychologues, historiens... à avoir répondu favorablement au principe de ce colloque et à avoir accepté d'y participer ou de l'animer, ce qui n'exclut nullement des réserves sur tel ou tel aspect de l'initiative. Ces échanges permettraient à la communauté scientifique de rappeler, d'une seule voix, que les connaissances sur le phénomène criminel ne progresseront pas sans une recherche indépendante, financée, fondée sur des méthodes scientifiques et des données diversifiées. Nous sommes très clairs sur le type de criminologie que nous souhaitons. Nous refusons notamment une centralisation par une commande publique politique et non scientifique, dans une approche fondée sur la seule sécurité.

Nous apprécions les travaux de Pierre V. Tournier, de Laurent Mucchielli, et de René Lévy et nous souhaitons continuer à collaborer avec eux, ce qui n'exclut nullement la diversité des points de vue, des appréciations nuancées sur leurs positions, initiatives ou stratégies. Mais nous refusons toutes les polémiques stériles qui ne seraient fondées que sur des problèmes de personnes et la défense de territoires.

Nous pensons que le dialogue entre tous est nécessaire sur les questions de fond posées par ce colloque et par le texte écrit en réaction. Quant à nous qui sommes enseignants-chercheurs, praticiens, dans différentes disciplines, nous avons besoin plus que jamais, dans le contexte actuel des réformes de l'Université de la Recherche, d'engager un véritable dia-

logue sur les possibilités d'améliorer, par l'échange interdisciplinaire, l'enseignement et la recherche sur le phénomène criminel. Un dialogue respectueux des compétences et des champs disciplinaires de chacun. Comme enseignants, nous formons des étudiants qui souhaitent devenir magistrats, avocats, commissaires et officiers de police, officiers de gendarmerie, directeur d'administration pénitentiaire, conseillers d'insertion et de probation, directeurs et éducateurs PJJ, psychiatres, psychologues, salariés des collectivités territoriales et du secteur associatif... Des étudiants qui, pour la plupart, n'ont aucune connaissance globale du phénomène criminel et qui ont souvent intégré des lieux communs moraux, des représentations et propos sécuritaires véhiculés par les médias. Ils ont plus que jamais besoin de connaître les analyses et les résultats des recherches engagées par les sociologues, les anthropologues, les politologues, les historiens, les psychologues, etc.

Il nous faut donc réfléchir ensemble sur la façon de fournir à ces étudiants une formation de qualité, ce qui passe ou non - ce peut être l'objet d'un débat - par la création d'une filière universitaire spécialisée. Il ne suffit pas de décréter l'interdisciplinarité pour qu'elle existe. Il nous semble qu'il est urgent de réfléchir aux moyens de la faire vivre, de réfléchir collectivement aux moyens de mutualiser nos connaissances par de véritables échanges voire des recherches pluridisciplinaires.

Nous voulons seulement affirmer ici, sans entrer dans la moindre polémique, que nous souhaitons vivement que le débat s'engage avec tous.

**\* Celles et ceux qui souhaiteraient s'associer à ce texte peuvent le faire savoir auprès de l'un des premiers signataires à l'une des adresses ci-dessous**

michel.masse@univ-poitiers.fr ; jean.danet@wanadoo.fr ;  
jeanpaul.jean@wanadoo.fr ; virginie.gautron@laposte.net

**SCHIZO?...OUI! FAIRE FACE À LA SCHIZOPHRÉNIE**

**54, rue Vergniaud Bât D F-75013 PARIS**

**Tél /rép./fax : 01 45 89 49 44 - e-mail : [contactschizo@free.fr](mailto:contactschizo@free.fr)**

**site : [www.schizo-oui.com](http://www.schizo-oui.com)**

**MEMBRE DE LA FÉDÉRATION FRANCE-SCHIZOPHRÉNIE**

*Avec 10 000 nouveaux cas chaque année en France, la schizophrénie est, parmi les maladies, la première cause de handicap des jeunes adultes.*

LETTRE OUVERTE À MONSIEUR NICOLAS SARKOZY, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 28 décembre 2008

Monsieur le Président,

Notre association est apolitique et réunit des électeurs de tous bords, entre autres des personnes vous ayant élu. Ses adhérents (patients, familles, proches et professionnels) ont un point commun : être confrontés quotidiennement à l'une des maladies mentales les plus douloureuses et handicapantes qui soient : la schizophrénie. Cette maladie neuro-psychiatrique frappe à l'aveugle 1% des jeunes adultes, entre 15 et 30 ans le plus souvent, quel que soit le milieu d'origine et sans signe d'avertissement pendant l'enfance. Près de la moitié d'entre eux n'accéderont à aucun soin spécifique du fait de l'ignorance des symptômes par la population, de l'insuffisante formation des « intervenants primaires », de la complexité de la loi de 1990 (qui règle, en hôpital psychiatrique exclusivement, les hospitalisations sans le consentement du patient) et du non-respect de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des patients, pourtant applicable à toutes les pathologies.

Avant de rédiger cette lettre, nous avons envoyé le texte de votre discours du 2 décembre à nos adhérents en leur demandant de nous faire connaître leur point de vue. Tous ceux qui ont répondu condamnent le ton uniquement sécuritaire de votre discours et soulignent qu'en dépit de quelques précautions oratoires, vos propos ne peuvent que conforter l'amalgame fautif fait dans l'esprit du grand public entre maladies mentales et violence : **la violence ne fait pas partie des symptômes servant à définir les grandes pathologies mentales**, schizophrénie, dépression, bipolarité etc. Elle ne surgit que sous certaines conditions, entre autres, l'absence de soins. Par ailleurs, l'espoir que fait naître chez certains adhérents votre allusion à des soins ambulatoires sous contrainte (en fait déjà possibles) démontre combien tous ressentent comme anormal le délaissement **de trop nombreux malades restant sans aide dès que leur état s'aggrave**. En effet, au cours des crises psychotiques, liées ou non à des maladies psychiatriques, du fait de troubles cognitifs très spécifiques, les patients ne se sentent pas malades, ils ne sollicitent donc pas les soins dont ils ont pourtant un besoin urgent. C'est à l'entourage de faire alors une demande d'hospitalisation sans consentement. Sans celle-ci, le patient est victime d'abandon.

Les mesures que vous préconisez font partie d'un ensemble longuement réfléchi et élaboré d'abord au Ministère de la Justice dès 2005, puis au Ministère de l'Intérieur en 2007. Le premier volet en est la loi dite sur la rétention de sûreté et concerne les malades mentaux détenus car jugés responsables de leurs actes : à quelques centaines, parmi les milliers qui encombrant les prisons, vous avez offert la prison-hôpital et promis à d'autres la rétention de sûreté après leur peine. Le second volet annoncé à Antony traite du sort des patients hospitalisés d'office, une population très hétérogène. En effet, une minorité de ces hospitalisés est formée par les auteurs de délits qui auraient pu entraîner une condamnation : ils se retrouvent à l'hôpital parce que jugés pénalement irresponsables. On parle alors généralement d'hospitalisations d'office judiciaires. Les autres hospitalisés d'office le sont sur ordre du préfet tantôt parce qu'ils se mettent en danger eux-mêmes (le risque de suicide est très élevé dans ces pathologies), tantôt à cause de troubles généralement mineurs à l'ordre public : tapages nocturnes, nudité intempestive ou autres extravagances, tantôt encore par absence de tiers autorisés à signer une demande d'hospitalisation sans consentement dite « à la demande d'un tiers ». Ces derniers patients sont gênants pour la vie sociale, mais ils ne sont pas dangereux.

Les dispositions que vous avez présentées ont été élaborées en contact étroit avec les associations des familles des victimes d'agression par des malades mentaux mais, à notre connaissance, sans consultation de représentants d'associations de patients ou de familles de patients. Nous le regrettons car **nous avons le même objectif : la prévention des passages à l'acte criminels ou délictueux au cours des troubles psychiatriques.**



Qui, en effet, souhaite voir transformé en meurtrier un proche qui souffre, qu'on respecte et qu'on aime ? Qui, parmi les patients, souhaite être vu comme un criminel en puissance ?

**Malheureusement, les mesures préconisées nous paraissent totalement inadaptées et nous avons le devoir de les dénoncer : elles seront contre productives et leur application entraînera une augmentation des passages à l'acte. Elles sont aussi en totale contradiction avec les recommandations internationales basées, elles, sur des résultats évalués.**

En effet, vos propositions visant des personnes ayant déjà passé à l'acte, leur objet se réduit à la prévention de la récidive par l'enfermement. Vous voulez resserrer les conditions d'hospitalisation et de sortie de ces malades, or cette mesure aura peu d'effet pratique, les patients jugés dangereux restant déjà hospitalisés de très longues durées (c'était le cas du meurtrier de Grenoble). Vous annoncez la multiplication des chambres d'isolement : non seulement, cela est en totale contradiction avec les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Conseil de l'Europe mais il y a un risque prévisible d'augmenter la tension dans ces services fermés au détriment des personnels non formés au gardiennage et à la gestion des conflits. L'application de ces mesures conduirait de plus à consacrer encore davantage de moyens à l'hôpital (sur le seul plan sécuritaire) plutôt qu'aux soins et à la prise en charge en extrahospitalier, là encore en contradiction avec les recommandations de l'OMS. Enfin, la transformation stigmatisante des services de psychiatrie en prison de haute sécurité risque d'avoir un effet répulsif qui retardera, voire empêchera le recours spontané aux soins par les malades : le risque de passages à l'acte sera augmenté d'autant.

**En effet, il est prouvé (evidence based medicine) que la prévention du passage à l'acte en psychiatrie se fait grâce à un accès aux soins facile et précoce, et à la continuité de la prise en charge. Or il est de notoriété mondiale, soulignée par l'OMS, qu'en France l'accès aux soins en psychiatrie est mauvais et que leur continuité n'est pas assurée partout.** De ce point de vue, la différence d'un point à l'autre du territoire est proprement scandaleuse, qu'elle ait pour origine l'absence de praticiens en certains lieux ou des pratiques professionnelles obsolètes. A cet égard, l'OMS a émis 6 recommandations pour la prise en charge des personnes souffrant de pathologies mentales graves. En France, seulement 3 secteurs publics de psychiatrie sur 830 les observent toutes, soit moins de 0,4%.

La France a plus de psychiatres et plus de lits d'hospitalisation que la plupart des pays européens. Elle consacre à la psychiatrie beaucoup d'argent par 100 000 habitants : de ce point de vue, elle vient juste après le Royaume-Uni qui occupe la première place en Europe. La France est par contre, avec le Portugal, le pays qui recourt le moins aux soins sans consentement : la Haute Autorité de Santé recommande pourtant d'utiliser cette procédure « *dès lors que l'absence de soins risque d'entraîner une aggravation de l'état du patient* ». L'article L. 1110—1 de notre Code de la Santé Publique affirme de son côté que toute personne a droit d'accéder aux soins dont elle a besoin et que chacun doit y aider. Accéder aux soins est donc un droit même pour celui qui n'est pas en état mental de les solliciter. Pourquoi est-il si mal respecté ?

Le Ministère de la Santé est parfaitement au courant de ces dysfonctionnements et c'est à eux qu'il faut s'attaquer plutôt que crier haro sur des personnes souffrant de pathologies graves et beaucoup plus souvent victimes qu'auteurs de voies de fait. **Les familles des victimes d'agression par des malades mentaux et les associations de patients et de familles de patients vous le demandent ensemble. Quelques décisions, pas même coûteuses, pourraient faire bouger les choses.** Nous suggérons plusieurs pistes:

- a) ***Concernant les soins à donner aux personnes dans l'incapacité physique ou psychique d'y consentir, il faut appliquer à la psychiatrie les mêmes règles que pour les autres spécialités médicales c'est-à-dire celles du Code de la Santé publique sur les droits des malades (loi du 4 mars 2002) et abroger la loi spécifique de juin 1990 qui complique dangereusement le recours aux soins***<sup>1</sup>. Des milliers de personnes incapables de consentir sont soignées chaque jour sans difficulté en dehors de la psychiatrie tant en ambulatoire qu'en milieu hospitalier. C'est le cas par exemple des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et hospitalisées en neurologie, long séjour ou maison médicalisée. Prises en charge dans un service de psychiatrie, elles sont au contraire soumises aux contraintes soupçonneuses de la loi de 1990.
- b) Il faut mettre fin à la confusion qui règne, dans les faits et dans l'esprit du public, entre psychiatres et psychothérapeutes, entre soins psychiatriques (des actes médicaux) et psychothérapies (des actes techniques paramédicaux).

<sup>1</sup>Comme notre association l'a montré dans son document « Psychiatrie - L'accès aux soins des personnes incapables de consentir : un droit pour le malade, un devoir pour la société » à consulter sur notre site.

Le régime actuel qui consiste à rembourser toutes les psychothérapies dès lors qu'elles sont pratiquées par un médecin *et elles seules*, est une véritable gabegie tant du point de vue humain que financier. Cela incite trop de psychiatres (près de la moitié, dit-on) formés coûteusement par l'Etat, à abandonner leur métier d'origine où ils font cruellement défaut, pour exercer celui de psychothérapeute ! La Sécurité sociale est ainsi amenée à rembourser des thérapies dont certaines n'ont pas d'indication médicale et pourraient être qualifiées « de confort ». **Les actes que la Sécurité sociale devrait prendre en charge au titre d'actes médicaux spécialisés, devraient être essentiellement : le diagnostic, le choix et l'ordonnance des soins médicamenteux et non médicamenteux (psychothérapies, thérapies cognitives, éducation thérapeutique etc.), la vérification de l'observance du traitement et de son efficacité, l'évaluation des effets secondaires pour y remédier ou les minimiser, l'évolution du traitement, le contact avec le médecin généraliste.** Tous ces actes devraient être conduits en tenant compte des *recommandations professionnelles de bonnes pratiques* françaises ou internationales et en utilisant *les instruments d'évaluation disponibles et validés*.

- c) L'efficacité des prises en charge non médicamenteuses étant solidement démontrées, **il est indispensable que leur remboursement soit effectif mais sous certaines conditions**. La bonne formation des thérapeutes est certes une des conditions à exiger, mais il sera tout aussi important de vérifier l'adéquation de la thérapie proposée au trouble à soigner et à l'objectif thérapeutique. Elle devrait donc faire l'objet d'une **prescription médicale conforme aux règles de bonnes pratiques et d'un accord préalable de la Sécurité Sociale**. Le prescripteur ne devrait pas être l'exécuteur de la prescription par déontologie professionnelle et sociale.
- d) Conformément au constat de toutes les organisations (d'usagers et professionnelles), la formation de base des infirmiers diplômés d'Etat ne leur permet pas de jouer pleinement, en psychiatrie, leur rôle d'auxiliaires médicaux. **Il est donc nécessaire d'instituer une qualification spécifique d'infirmier en psychiatrie** englobant à la fois la facette hospitalière et extrahospitalière de la profession. Il faut aussi augmenter leur nombre.
- e) Pour améliorer la qualité des soins partout sur le territoire, il faut **faire passer le nombre de secteurs publics de psychiatrie respectant les 6 recommandations pour l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé** (évoquées plus haut) **de 0,4 à 50% d'ici 2012 pour atteindre 100% en 2014**. Cela pourrait se faire dans le cadre d'un nouveau plan Santé Mentale. Celui-ci devrait inclure un important volet recherche notamment sur les formes socialement déviantes des maladies et sur celles que les traitements actuels n'améliorent pas.
- f) **LA TENUE RAPIDE D'ETATS GÉNÉRAUX DE LA SANTÉ MENTALE** faciliterait la mise en œuvre de ces réformes car, en donnant la parole aux citoyens, ils aideraient à vaincre certains préjugés et conformismes qui ont freiné jusqu'ici les évolutions nécessaires.
- g) Enfin, il faudrait faire droit à certaines demandes des associations de familles de victimes de malades mentaux, en particulier **la recherche systématique d'éventuelles responsabilités connexes** (raison d'une absence de soins, de défaut de surveillance, vente d'armes etc.).

Monsieur le Président, c'est seulement **en facilitant l'accès aux soins** des malades et **en assurant leur continuité** que l'on verra diminuer significativement le nombre des passages à l'acte que nous déplorons actuellement. Si vous réalisiez cela, Monsieur le Président, les familles de victimes vous remercieraient, ainsi que nos millions de concitoyens cibles de ces graves pathologies et tous leurs proches. Nous sommes prêts à vous rencontrer si vous le souhaitez.

Pour le Conseil d'Administration de l'association SCHIZO ? ...OUI ! FAIRE FACE A LA SCHIZOPHRÉNIE :

Marie-Agnès LETROUT, Présidente, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Claude JACQUET, Vice-Présidente,

Dr Paul COSSÉ, Chargé de Mission pour l'Accès aux soins.

# LES LAUREATS DE LA BOURSE ZOUMMEROFF

Dans le dernier numéro de Kamo de 2008, citant les résultats de la bourse Zoummeroff, j'évoquais tous les projets non médiatisés réalisés pour œuvrer à la réinsertion des personnes détenues. Pour diffuser ces informations, les analyses du jury de l'Association Française de Criminologie sont reproduites ici sur les projets qui ont retenu son attention (texte complet sur le site de l'Association Française de Criminologie : [www.afc-assoc.org](http://www.afc-assoc.org)).

Le projet ALERPI a été co-lauréat avec Socapsy-leg. Les autres projets ont été remarqués par le jury et leurs porteurs ont pu les présenter le soir de la remise de la bourse.

## Projet de l'association ALERPI

A.L.E.R.P.I est une association dont l'objectif est l'hébergement temporaire de personnes démunies, sortant de détention. Cet accueil concerne aussi bien des personnes libérées définitivement que des personnes en conditionnelle ou en placement extérieur. En effet, il est primordial, à la sortie de prison, de pouvoir disposer d'un toit, d'une adresse pour envisager le retour à une vie normale. L'Association gère ainsi, au centre ville de Metz, 7 studios répartis en deux sites distants de quelques centaines de mètres l'un de l'autre. Il permet, avec l'aide indispensable d'une centaine de donateurs de l'agglomération messine de faire vivre l'association. Tous les membres d'ALERPI sont bénévoles. Ils assurent une présence permanente de jour et de nuit auprès des personnes accueillies et s'efforcent de leur redonner le goût de la vie.

Partant du constat que l'hébergement des personnes célibataires sortant de prison reste un problème récurrent, les membres du jury considèrent qu'il s'agit d'un projet clair et efficace qui a le mérite d'être porté entièrement par des bénévoles. La présence permanente d'un bénévole dans les locaux permet une prise en charge globale tout en assurant un lieu d'écoute. Ces contacts permettent une intégration sociale plus large des résidents ainsi qu'un accompagnement dans les démarches pour l'accès aux droits sociaux. Les membres du jury considèrent également que l'intégration des « anciens » résidents dans les activités de l'association constitue un élément positif. Contact : Tél : 09 51 40 78 22 et 06 33 11 48 71 [alerpi.chatillon@free.fr](mailto:alerpi.chatillon@free.fr)

Projet de permis de conduire en faveur de détenus de la maison de l'initiative

Un grand nombre de détenus ne possède pas ou plus le permis de conduire. De ce fait, ils sont freinés dans leur possibilité de réinsertion sociale en raison de leur faible mobilité. D'autres, titulaires du permis B, n'ont plus l'expérience de la conduite du fait de leur longue période de détention : une remise à niveau s'avère donc nécessaire. On constate d'autre part que de plus en plus de jeunes incarcérés avaient l'habitude, avant la détention, de conduire illégalement à cause du coût important de la préparation des épreuves ainsi que la difficulté induite par l'apprentissage du code de la route (problèmes de compréhension verbale et technicité du langage utilisé). L'enjeu, pour ce type de population est aussi de prévenir des faits délictueux à venir en lui permettant d'obtenir le permis de conduire une automobile à moindre frais tout en apprenant, en parallèle, que la conduite répond à des règles citoyennes et amène le conducteur à prendre des responsabilités individuelles et en développant les capacités cognitives. Ainsi le moniteur reste en permanence avec le groupe pour favoriser l'apprentissage du code. Il s'adapte à son public et propose plusieurs solutions pédagogiques (DVD, cahiers d'exercices, cours magistral, prévention des risques alcool et drogues...).

Le jury souligne qu'il s'agit d'un projet précis, bien construit et concret qui concerne des personnes condamnées à de longues peines. Le permis de conduire est souvent un préalable à l'emploi mais il est souvent difficile à passer après la libération. De plus, son apprentissage s'inscrit dans la formation professionnelle et permet l'apprentissage de compétences concrètes et importantes comme la lecture. Le jury met également en avant l'intérêt de dispenser la formation aux femmes et aux hommes.

Contact : Maison de l'Initiative/ Damien BAUDCHON, Chargé d'Action sur le Permis de Conduire. Mail : [d.baudchon@ville-grande-synthe.fr](mailto:d.baudchon@ville-grande-synthe.fr)

## Projet Package pour la Liberté de l'association Emergence

Le projet intitulé Package Pour la Liberté a été formalisé en 2007 en partenariat avec l'Etat et la Ville du Havre afin de répondre de manière globale aux besoins des personnes détenues ou qui font l'objet d'un aménagement de peine. Ce package comprend un accompagnement administratif, une prise en

compte des besoins en terme d'hébergement, de transport et de santé, une formation et un accompagnement vers l'emploi. Emergence intervient également pour recadrer le cas échéant les comportements dans la vie quotidienne vis-à-vis de l'employeur, de collègues de travail, des agents de l'administration et du service public, des commerçants.

Le jury souligne l'intérêt de travailler avec des jeunes détenus et cela notamment dans le domaine du « sport coaching ».

Contact : Association EMERGENCE. [emergence-asso.fr](http://emergence-asso.fr)

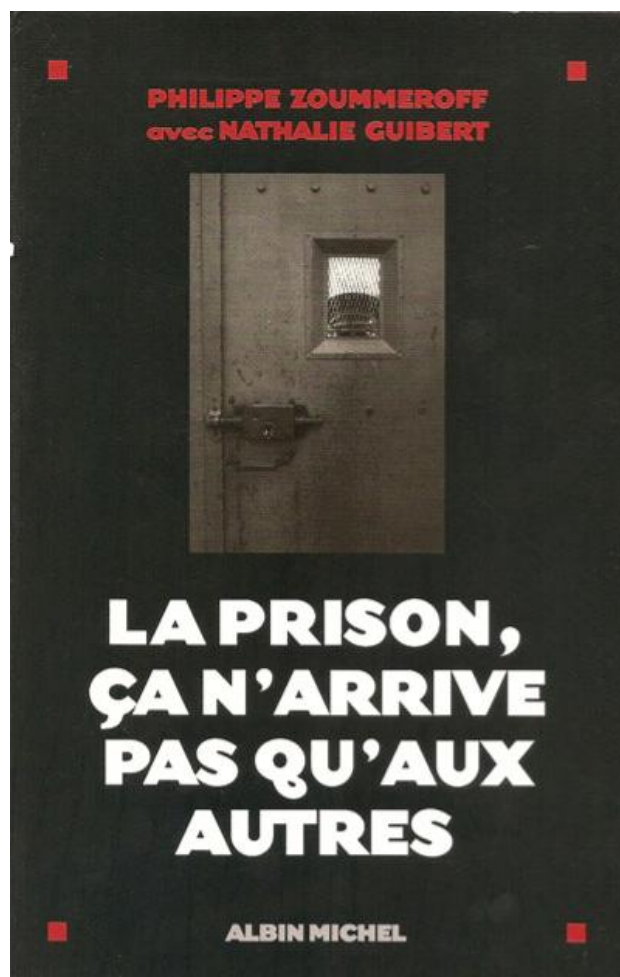
Projet Primavera en France de Larissa Pena/ANVP

La complexité du phénomène des migrations et des relations interculturelles de notre époque, les changements politiques, sociaux et économiques extrêmement profonds qu'ont vécus l'Europe et le monde depuis la fin du XXème siècle, se reflètent aussi dans les modifications de la population carcérale, mais également de la criminalité. A l'origine de ce projet, le défi d'apporter une solution aux barrières des relations interculturelles vécues dans le milieu carcéral, résultat de la présence d'un important groupe de personnes hispanophones et non francophones dans les maisons d'arrêt françaises. Promouvoir le dialogue interculturel, le respect mutuel et la compréhension entre les différentes communautés, développer un projet de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme, et soutenir les actions pour réussir la réinsertion sociale de cette population carcérale, sont les maîtres-mots qui guident notre projet. Comme objectif général, nous entendons « Créer et consolider les conditions professionnelles requises afin de réussir la réinsertion des populations hispanophones placées dans les Maisons d'Arrêt de la Seine Saint-Denis et de Fleury-Mérogis » Le projet se développera à travers des stratégies méthodologiques visant à générer, à court terme, un impact significatif dans le processus de réintégration sociale de la population des détenus hispanophones ainsi qu'une amélioration de la qualité de vie dans leur société respective. Le projet sera structuré en trois composantes techniques et s'adresse aux personnes hispanophones privées de liberté.

Le jury considère qu'il s'agit d'un projet intéressant et novateur qui concerne une population très fragile et peu concernée par d'autres aides.

Il leur permet d'acquérir une plus grande autonomie en associant également les familles notamment à travers le blog. Le jury juge également intéressant d'intégrer un réseau d'étudiants hispanophones.

Contact : ANVP/Mme Larissa PEÑA.  
[projecto.primavera@gmail.com](mailto:projecto.primavera@gmail.com)



# SUIVI DE LA BOURSE ZOUMMEROFF

Dans le projet déposé par Socapsyleg pour concourir à la bourse Zoummeroff, l'association s'est engagée à rendre compte régulièrement, lors d'avancées significatives, du déroulement du projet. Kamo est l'outil utilisé pour communiquer cette information.

Le projet déposé comprenait plusieurs actions avec une vision d'ensemble. Certaines actions nécessitaient des financements complémentaires.

- 1) Il en était ainsi d'une plaquette informant sur le suivi socio-judiciaire (SSJ) et l'injonction de soins (IS). L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsè) a accordé une subvention à Socapsyleg pour éditer et diffuser cette plaquette, ce qui va être fait dans les semaines à venir. La version papier sera diffusée en Guadeloupe mais une version électronique accompagnera un numéro de Kamo car, hormis quelques informations à usage local, le contenu informe sur le SSJ et l'IS en général.
- 2) Pendant deux semaines en janvier 2009, l'équipe infirmière du SMPR de Baie-Mahault va aller à la rencontre des familles en attente de parloir pour les informer de la mise en place d'un groupe de parole, leur remettre une plaquette explicative et proposer à celles qui sont intéressés de nous contacter.
- 3) Début janvier 2009, un contact a été pris avec Alain Prémontet, directeur du centre éducatif de Port-Louis au nord de la Grande-Terre en Guadeloupe qui nous a accueilli et présenté le CEF. Une action pour les adolescents du CEF est en préparation.



Le centre éducatif fermé de Port-Louis (Guadeloupe)



## NOTES DE LECTURE et DOCUMENTATION

Grâce à l'outil et à l'art photographique, Christophe Pittet rend à chaque femme rencontrée une part de sa subjectivité et se place comme un "passeur" ; il renoue le lien social là où les approches normatives instrumentalisées ne parviennent pas à donner à ces femmes une forme d'estime de soi.

Préface au livre de C. Pittet

Patrick Colin

Maitre de conférences en sociologie

### DE L'OMBRE À LA LUMIÈRE Christophe PITTET Editions IES, Genève, 112 pages, cahier photos de 16 pages, 2002

Le projet de Socapsyleg pour la bourse Zoummeroff comporte un atelier photographie. Ayant eu connaissance de ce projet, Christophe Pittet, auteur d'un livre sur ce thème nous a fait part de son travail dont nous rendons compte ici. Nous l'en remercions et nous pourrions enrichir notre action à la lecture de son livre qui intéressa évidemment les intervenants en prison qui peuvent également compléter leur information sur ce sujet en consultant le site de l'auteur : [www.delombrealalumiere.ch](http://www.delombrealalumiere.ch). Educateur de formation, Christophe Pittet a prolongé son travail en consacrant son mémoire de master en sociologie sur le thème suivant : « *La médiation culturelle et artistique comme support de socialisation et d'insertion sociale des adolescents en difficulté : étude prospective des usages de la photographie* » (université Marc Bloch de Strasbourg).

Ce livre est destiné aux travailleurs sociaux, plus largement encore, à tous les acteurs soucieux de redéfinir le sens de la peine dans une dynamique d'ouverture en milieu carcéral

L'auteur expose et analyse son expérience dans le cadre de la mise en place d'un atelier photo dans un établissement pénitentiaire helvétique comme moyen de création sociale du lien social, d'expression et de communication.

La mise en place du projet s'est construite autour de deux rencontres :

1<sup>ère</sup> rencontre : exposé du projet, distribution d'ouvrages sur l'histoire de la pratique et de la technique photographique et remise d'un questionnaire portant sur le choix du thème à traiter et la conception de la responsabilité et de la liberté

2<sup>ème</sup> rencontre : un calendrier fixant trois sorties de prise de vue en extérieur et sept séances de développement en laboratoire photo ainsi que les modalités d'organisation

du projet.

Le choix de l'auteur s'est porté sur quatre femmes incarcérées en voie d'expulsion (après sa peine la détenue est aussi condamnée à l'expulsion du territoire helvétique)

Pourquoi quatre femmes étrangères ? La détenue étrangère est sans possibilité d'un réel dispositif d'aide à la réinsertion, pas de permission car trop loin de son pays d'origine, perte de repères, et éloignée de sa famille.

La difficulté de s'exprimer dans la langue du pays rendra donc plus difficile l'accès aux formations.

Donc il semblait à Christophe Pittet plus important d'offrir à ces femmes plutôt qu'aux autres femmes cet espace d'expression, où elles peuvent exprimer leur émotion, leur sentiment, leur souffrance et leur affectivité.

Le critère de choix s'est aussi porté sur la confiance, la dangerosité, le risque de récidive, le risque de fuite, la socialisation, les échéances de passage en fin de peine ou de liberté conditionnelle.

Elles se prénomment Viviana, Sabina, Mjere, Ilirjana.

Elles sont d'origine Colombienne, Brésilienne, Albanaise, Kosovar, toutes incarcérées pour trafic de drogues, vol et brigandage.

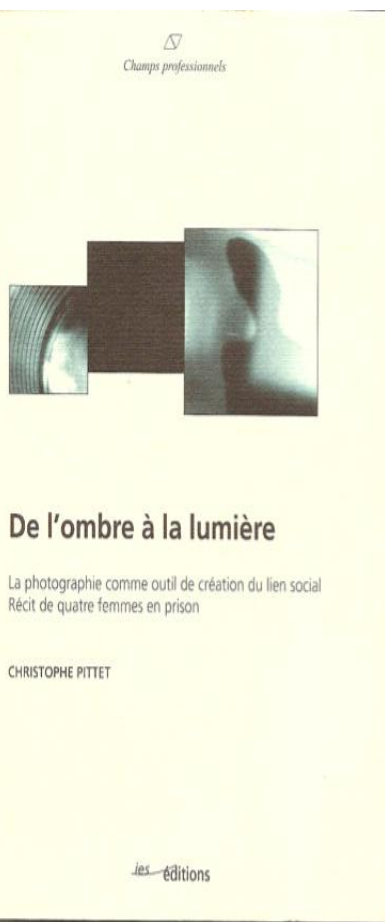
Trois d'entre elles sont mères de famille et toutes sont âgées d'une trentaine d'années et proviennent d'un milieu modeste voir pauvre.

Viviana a vécu difficilement ses premiers mois de détention manifestant une révolte qui a mis en échec toute aide possible. Durant l'atelier son humeur s'est stabilisée, elle s'est montrée volontaire, active et s'est même engagée à suivre des cours d'informatique.

Elle a choisi comme thème : les châteaux, sujet qu'elle trouve tout simplement intéressant et c'est aussi pour elle l'opportunité d'échanges avec les autres détenues inscrites dans le groupe.

Elle imaginait construire son travail, simplement en faisant de bonnes photos qui parleraient d'elles-mêmes. Elle a bénéficié de 3 sorties en 4 semaines.

Son projet s'est finalisé par une exposition durant un mois et a permis à ses codétenues de voir ainsi le travail qu'elle a su réaliser



Sabina se montre durant sa détention active et volontaire dans les activités. Elle participe au cours d'informatique et de français. Elle s'est très vite intégrée dans l'univers carcéral

Comme thème son choix s'est porté sur les enfants, car elle a toujours aimé dans leurs yeux l'innocence. Les rencontres se sont organisées dans un centre de loisirs le mercredi lors des activités Elle a bénéficié de 3 sorties en 3 semaines.

Pour elle le contact avec les enfants fut difficile lui rappelant sans cesse l'absence de son propre fils, qu'elle n'a pas revu depuis 14 mois surtout qu'elle y a rencontré un petit garçon ressemblant étrangement au sien. Elle avoue au début les difficultés qu'elle a eues à le prendre en photo. Surmontant ses résistances, elle a pu réaliser plusieurs clichés, sans se faire photographier avec lui. Elle a su garder une distance, une part de lucidité de son approche avec lui. Elle ne s'était jamais exprimée sur cette souffrance avant cette série de photos. Elle ose dire enfin combien la séparation avec son fils lui a été difficile mais que tout doucement elle apprend à accepter cet état de fait

Son projet s'est aussi finalisé par une exposition de 3 semaines à la prison puis durant un mois au centre de loisirs et présentée aux parents, aux enfants et aux gens du quartier

Mejreme a commis un crime d'une rare violence : enlèvement et viol en réunion. Son incarcération se déroule bien, polie et respectueuse, elle participe à de nombreuses activités. Elle a connu ce projet photographique grâce à Sabina car elles sont toutes deux dans la même cellule. Elle est aussi la seule dont la famille réside en Suisse

Le thème choisi qui est plutôt un projet, est de permettre à l'ensemble de cette famille de se retrouver à l'extérieur et d'entreprendre un travail de maintien du lien familial Elle a bénéficié de 3 sorties.

A chaque sortie elle a réalisé des photos de leurs rencontres. Contrairement aux autres, elle n'a pas voulu exposer ses photos mais créer un album. Elle en a confectionné trois, qu'elle a pu leur offrir pour les fêtes de Noël.

Ilijana préfère rester seule plutôt que de se mélanger aux autres détenues. Elle montre une limite à sa socialisation en entrant facilement en confrontation, voire en conflit avec les autres. Elle éprouve beaucoup de mal à respecter le point de vue de l'autre et reste sur sa position. Elle a connu le projet par Viviana avec qui elle s'était liée d'amitié. Elle est in-

carcérée pour un trafic important de drogues.

Thème choisi : la prise en charge des personnes toxico dépendantes, car dit-elle « *beaucoup de choses ne sont pas claires dans ma tête, ce projet va m'aider à répondre à mes questions, Je ne sais pas pourquoi ces gens consomment de la drogue, ainsi que moi-même occasionnellement. Peut-être sont-ils influencés par leur entourage ou par une autre raison* »

Avec l'aide de différents services qui lui ont proposé de préparer un questionnaire, les animateurs ont pu atteindre la population des toxicomanes et discuter avec des personnes en traitement. Ces personnes ont offert leur collaboration sans aucun problème et ont même montré de l'intérêt pour son projet. Elle les a également photographiés.

Pour moi, dit-elle, « *avant je ne connaissais pas la drogue, ni les toxicomanes, maintenant je ne peux dire ça, je connais la drogue, les toxicomanes et tous les problèmes. Ce qui a été une réelle prise de conscience pour moi* »

Son projet s'est aussi finalisé par une exposition de textes et d'images, le but étant de montrer la réflexion d'Ilijana et de réaliser un travail de sensibilisation par rapport aux personnes transportant de la drogue

La mise en place de ce projet a permis au fil du temps de tisser des relations de confiance, de redonner du sens à la vie et de tenter de retrouver l'estime de soi.

Actuellement, les prisons reviennent souvent une des médias où tout est critique. Pourtant comme le prouve l'auteur il peut exister des projets professionnels innovants et constructifs, comme en fait d'ailleurs état l'article de ce numéro de Kamo, présentant les projets remarquables par le jury de la bourse Zoummeroff.

Que l'enfermement n'est pas seulement une souffrance, il peut aussi faire naître une créativité, une liberté d'expression et une réflexion, que l'on peut ne pas retrouver hors des murs.

Nicolle MARCHAL.

## IL Y A 100 ANS

Dans les Archives d'Anthropologie Criminelle

« Les empoisonneurs » Ernest Dupré et René Charpentier

Consultable sur le site de Criminocorpus : [www.criminocorpus.cnrs.fr](http://www.criminocorpus.cnrs.fr)

« Pour ces infirmes de la mentalité qui sont sur les frontières du crime et de la folie, il faut des établissements intermédiaires à la prison et à l'asile »

Dupré et Charpentier  
Les empoisonneurs, 1909

Les Archives D'Anthropologie Criminelle de 1909 s'ouvrent sur l'important mémoire d'Ernest Dupré et René Charpentier consacré à une étude historique, psychologique et médico-légale sur les empoisonneurs.

Dans ces temps troublés où la vie sociale, professionnelle et politique semble bien perturbée par les empoisonneurs de tout acabit, il paraissait judicieux d'ouvrir cette rubrique avec le premier article des AAC.

Ci-dessous, la conclusion de l'article et le sort à réserver aux empoisonneurs selon le célèbre Professeur Dupré. Et toujours la même question : comment se protéger « des dégénérés malfaisants et dangereux » ? Son souhait très partagé il y a 100 ans de voir la création d'UH-SA et de centres de rétention de sûreté est dorénavant réalisé (cf. encadré).

*« La condamnation à mort, la condamnation à la prison perpétuelle, mesures efficaces de protection pour la société, seraient des décisions contraires d'abord à l'esprit de justice, ensuite aux sentiments d'humanité que l'on doit aux infirmes. »*

*« Au double point de vue de la thérapeutique individuelle et de la protection sociale, la peine des condamnations à temps est une pratique souvent illusoire et dangereuse. Cette peine afflictive et infamante n'a, en effet aucune action moralisatrice sur les infirmes congénitaux auxquels on l'applique. Elle a d'autre part un rôle protecteur très insuffisant pour la société, à laquelle sont rendus, sans contrôle, à l'expiration de leur peine, des dégénérés malfaisants et dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes. »*

• *« Il y aurait donc avantage à substituer l'internement à la condamnation à temps. L'étude prolongée et minutieuse des sujets internés pourrait permettre, à la rigueur, et dans des cas exceptionnels, de tempérer cet internement, en principe définitif, par l'effet de sorties conditionnelles et révocables »*



## Décret n° 2008-1276 du 5 décembre 2008 relatif à la protection juridique des majeurs

« Art. 1219. — Le certificat médical circonstancié prévu par l'article 431 du code civil :

« 1° Décrit avec précision l'altération des facultés du majeur à protéger ou protégé ;

« 2° Donne au juge tout élément d'information sur l'évolution prévisible de cette altération ;

« 3° Précise les conséquences de cette altération sur la nécessité d'une assistance ou d'une représentation du majeur dans les actes de la vie civile, tant patrimoniaux qu'à caractère personnel, ainsi que sur l'exercice de son droit de vote.

« Le certificat indique si l'audition du majeur est de nature à porter atteinte à sa santé ou si celui-ci est hors d'état d'exprimer sa volonté.

« Le certificat est remis par le médecin au requérant sous pli cacheté, à l'attention exclusive du procureur de la République ou du juge des tutelles. »

## SITES INTERNET ET LETTRES D'INFORMATION

Agence Régionale d'Hospitalisation : [www.parhtage.sante.fr](http://www.parhtage.sante.fr). A partir du portail des ARH, vous pouvez accéder directement à votre agence régionale et y télécharger les SROS.

Association d'aide aux parents d'enfants victimes (APEV) : [www.a pev.org](http://www.a pev.org)

ARPEM le champ pénal, Lettre d'information sur les questions pénales et criminologiques. Informations sur la population carcérale par Pierre V. Tournier, directeur de recherches au CNRS, Centre d'histoire sociale du XXe siècle (Université Paris 1. Panthéon Sorbonne). <http://arpen-ter-champ-penal.blogspot.com>.

ARTAAS (Association pour la Recherche et le Traitement des Auteurs d'Agressions sexuelles) : [www.artaas.org/](http://www.artaas.org/)

Association Française de Criminologie : [www.afc-assoc.org](http://www.afc-assoc.org)

Association Nationale des Visiteurs de Prison : [www.anvp.org](http://www.anvp.org)

Ban public : [www.prison.eu.org](http://www.prison.eu.org)

Bibliothèque Philippe Zoummeroff : [www.collection-privee.org](http://www.collection-privee.org)

Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIA VS), Poitou, Charentes, Limousin : [www.criavs.org](http://www.criavs.org)

CESDIP, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales : [www.cesdip.org](http://www.cesdip.org)

Champ pénal : <http://champpenal.revues.org/>

CHU PAP/Abymes : [www.chu-guadeloupe.fr/](http://www.chu-guadeloupe.fr/)

Claris : [www.claris.org/](http://www.claris.org/) et blog : <http://blog.claris.org>. Claris est un groupe de réflexion né en 2001 dont l'objectif est de clarifier le débat public sur la sécurité.

Criminocorpus : [www.criminocorpus.cnrs.fr/](http://www.criminocorpus.cnrs.fr/)

CrimSo : [http://www.uhb.fr/sc\\_humaines/CrimSo/](http://www.uhb.fr/sc_humaines/CrimSo/). Site du Groupement d'Intérêt scientifique CrimSo qui se présente comme un groupe de recherche en criminologie et Sociétés

Collège des soignants intervenant en prison : [www.sante-prison.org](http://www.sante-prison.org)

Commission nationale consultative des droits de l'homme : [www.cncdh.fr](http://www.cncdh.fr)

Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la Santé (CCNE) : [www.ccne-ethique.fr](http://www.ccne-ethique.fr)

Détentions et rétentions carcérales : <http://detentions.wordpress.com/>

Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) : [www.enap.justice.fr](http://www.enap.justice.fr)

Fédération Française de Psychiatrie : [www.psydoc-fr.broca.inserm.fr/](http://www.psydoc-fr.broca.inserm.fr/)

Haute Autorité de santé : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

La documentation française : [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

Le site des Surveillants : <http://www.surveillants.net/>

Logos : [www.logos66.com](http://www.logos66.com)

Observatoire International des prisons : [www.oip.org](http://www.oip.org)

Observatoire régional de la santé en Guadeloupe : [www.orsag.org](http://www.orsag.org)

Psychiatrie et violence : [www.psychiatrieviolence.ca](http://www.psychiatrieviolence.ca). Site géré par l'Institut Philippe Pinel de Montréal et le service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire du canton de Vaud (Suisse)

Les sites  
recommandés  
par Kamo

# AGENDA

Le groupe multiprofessionnel des prisons se réunit régulièrement le premier mardi de chaque mois de 19 h à 22 h 30 pour réfléchir et échanger sur la situation carcérale. Lieu de réunion : Maison des sciences de l'homme, 52-54 Bd Raspail, 75006 Paris. Renseignements : Antoine Lazarus, GMP, 18, rue de la Poste, 94250 Gentilly. Tél. : 01 48 38 76 84 - [lazarus@smbh.univ-paris13.fr](mailto:lazarus@smbh.univ-paris13.fr). Mardi 3 février 2009, Mardi 3 mars 2009, Mardi 7 avril 2009, Mardi 5 mai 2009, Mardi 2 juin 2009, Mardi 7 juillet 2009, Août relâche, Mardi 1 septembre 2009, Mardi 6 octobre 2009, Mardi 3 novembre 2009, Mardi 1 décembre 2009.

DIU de Psychiatrie criminelle et médico-légale, Faculté de médecine d'Angers, Responsable de la formation : Professeur JL Senon, Renseignements : Faculté de médecine d'Angers, Nathalie MENAR, Département de formation Médicale Continue, rue Haute de Reculée, 49045 Angers, Tél. : 02 41 73 59 44, [nathalie.menar@univ-angers.fr](mailto:nathalie.menar@univ-angers.fr)

DU « Droit de l'expertise médico-légale », Université Paris 8 – Formation permanente, Objectifs de la formation : « 1) Enseigner dans un langage accessible aux différentes professions concernées les données techniques et juridiques nécessaires à la pratique de l'expertise médico-judiciaire ; 2) Dispenser une formation de niveau universitaire, théorique et pratique, répondant aux besoins des experts médecins dans le cadre de la loi du 11 février 2004 ; 3) Délivrer un diplôme interuniversitaire ouvrant droit à une qualification et à un droit au titre autorisé par le Conseil national de l'Ordre des médecins conformément à la loi du 26 janvier 1984 », Renseignements : 0 820 20 51 00, [infosfp@univ-paris8.fr](mailto:infosfp@univ-paris8.fr), [www.fp.univ-paris8.fr](http://www.fp.univ-paris8.fr).

Université de Franche-Comté, section de sociologie et d'anthropologie, master sociologie, *spécialité* criminologie, Année 2008-2009. La spécialité *CRIMINOLOGIE* qui s'ouvre à la prochaine rentrée universitaire (septembre 2008) dans le cadre du Master SHS, mention Sociologie à l'université de Franche-Comté se veut résolument

*transdisciplinaire*. Elle réunit autour de « l'objet » *crime* des enseignants-chercheurs et des professionnels spécialisés sur les questions de normes, de déviance et de criminalité venant d'horizons divers - *juristes, historiens, médecins, psychologues, sociologues, anthropologues...* mais aussi *magistrats, avocats, policiers, ou travailleurs sociaux spécialisés*. Contact : E. SANSEIGNE, Secrétariat de Sociologie : [esther.sanseigne@univ-fcomte.fr](mailto:esther.sanseigne@univ-fcomte.fr) Tel : 03 81 66 53 39, J-M. BESSETTE, Responsable Master Crim. [jean-michel.bessette@univ-fcomte.fr](mailto:jean-michel.bessette@univ-fcomte.fr) Tel : 03 81 58 36 83.

La psychologie d'expertise. Enseignement spécifique sur la psychologie d'expertise s'intégrant dans le DU de réparation juridique du dommage corporel de la Faculté de médecine Paris-Descartes. Renseignements : Compagnie des Experts Psychologues près les Cours d'appel de la Région Parisienne : [cepcarp@teaser.fr](mailto:cepcarp@teaser.fr).

**La place du médecin coordonnateur dans le réseau Santé – Justice », Formation régionale ARTAAS**, Collioure. Jeudi 29 janvier 2009 dans la région Sud - Midi-Pyrénées - Languedoc. Coordination de la formation par Nathalie Lescure. Contact : , référent régional et secrétaire aux régions de l'ARTAAS [olivier.vanderstukken@yahoo.fr](mailto:olivier.vanderstukken@yahoo.fr)

Criminologie : formation et recherche. Sortir de l'exception française ? Paris, mardi 3 février 2009, CNRS, Campus Gérard Mégie, 3 rue Michel Ange, Paris 16<sup>ème</sup>, Auditorium Marie Curie. Renseignements : [pierre-victor.tournier@wanadoo.fr](mailto:pierre-victor.tournier@wanadoo.fr)

Loi de protection des majeurs. Formation organisée par l'Ecole Nationale de la Magistrature à Paris sous deux sessions le 26, 27, 28 janvier 2009 et le 3, 4 et 5 juin 2009. 15 places sont ouvertes à des Psychiatres. Renseignements auprès de Thierry. Fossier@justice.fr. Cette formation d'excellent niveau est recommandée par Carol Jonas.



Loi de protection des majeurs. Formation organisée par l'Ecole Nationale de la Magistrature à Paris sous deux sessions le 26, 27, 28 janvier 2009 et le 3, 4 et 5 juin 2009. 15 places sont ouvertes à des Psychiatres. Renseignements auprès de Thierry. Fossier@justice.fr. Cette formation d'excellent niveau est recommandée par Carol Jonas.

Justice et espaces publics en Occident de l'Antiquité à nos jours. Colloque le 7 et 8 mai 2009 à Montréal. Date limite pour soumettre une proposition : 15 septembre 2008. Renseignements : <http://colloquejustice2009.cieq.ca>.

Cinquième Congrès International Francophone sur l'Aggression sexuelle (CIFAS). Université du Québec, Montréal, 11, 12 et 13 mai 2009. Le congrès international francophone sur l'agression sexuelle est un événement qui a lieu aux deux ans, alternativement au Canada et en Europe. Instauré en 2001, ce congrès résulte de la volonté de rassembler régulièrement des chercheurs et des intervenants de la communauté scientifique internationale francophone œuvrant dans le domaine de l'agression sexuelle face à cette problématique qui nous préoccupe tous et désirant avant tout trouver des solutions qui permettront de réduire le nombre de victimes. 5 thèmes : Thème 1 - Questions et modèles théoriques ; Thème 2 - Recherches ; Thème 3 - Pratiques cliniques ; Thème 4 - Victimes et agresseurs sexuels, vulnérabilités et besoins particuliers ; Thème 5 - Diversités sociales, culturelles et géographiques.

Renseignements : Secrétariat du congrès : [cifas@sss.gouv.qc.ca](mailto:cifas@sss.gouv.qc.ca). Institut Philippe-Pinel de Montréal. Danielle Marois - Téléphone : 514-648-8461 poste 558 - Télécopieur : 514-881-3706 et Martine Côté - Téléphone : 514-328-7800 poste 231. Date limite de proposition de communication : 22 octobre 2008.

5ème Colloque International de Psycho-Criminologie en Langue Française. Organisé par l'Université Blaise Pascal, Laboratoire de psychologie sociale et cognitive (LAPSCO, UMR CNRS 6024), CLERMONT-FERRAND. 2-3 juillet 2009. Contact : [fanny.ferkampt@etudiant.univ-bpclermont.fr](mailto:fanny.ferkampt@etudiant.univ-bpclermont.fr)



Fresque de l'ancienne maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre

## DEUX RENDEZ-VOUS IMPORTANTS

### REUNION DES SMPR AU MINISTERE DE LA SANTE

L'ensemble des SMPR sont conviés à une réunion au ministère de la santé, site Montparnasse Nord, le mercredi 11 février de 14 h à 18 h pour travailler autour de la situation des SMPR et de leur avenir.

La confirmation et l'ordre du jour précis doivent être très prochainement communiqués aux SMPR.

La présence de tous les SMPR est évidemment hautement souhaitée.

*Retrouvez Socapsyleg  
sur le net :  
[Socapsyleg.blog.lemonde.fr](http://Socapsyleg.blog.lemonde.fr)*

### Criminels dangereux : surveiller ou punir

Une rencontre parlementaire organisée par les membres socialistes de la Commission des lois aura lieu sur ce thème à l'Assemblée nationale le jeudi 12 février.

Directeur de la publication  
Michel DAVID  
Psychiatre des Hôpitaux  
Président de Socapsyleg

Rédacteurs :  
Sophia BOUDINE Psychologue  
Franciane CONVERTY - Psychologue clinicienne, secrétaire de Socapsyleg  
Nicolle MARCHAL, cadre de santé  
Bruno PARRA – Cadre supérieur de santé

Objet de Socapsyleg  
Association scientifique ayant pour but principal de promouvoir, tant dans la zone Caraïbes qu'en France et à l'étranger, la recherche, la documentation et la formation des professionnels concernés dans le domaine de la psychiatrie légale, de la psychologie légale, et de la psychocriminologie. Elle peut également participer par des actions pédagogiques et thérapeutiques à la prévention et au traitement des comportements délictueux présentant une composante psychopathologique.

\*Kamo = nouvelles fraîches, anecdotes, informations  
(Dictionnaire créole-français - Maisonneuve et Larose, Servédit, Editions Jasor).

Retrouvez Socapsyleg  
sur le net :  
[Socapsyleg.blog.lemonde.fr](http://Socapsyleg.blog.lemonde.fr)

## OU TROUVER LES ANCIENS NUMEROS DE KAMO ?

Vous pouvez trouver certains des précédents numéros de Kamo sur les sites cités ci-dessous. Vous pouvez également les demander en écrivant à [socapsyleg@orange.fr](mailto:socapsyleg@orange.fr). (et les recevoir gratuitement évidemment).

Avec tous les remerciements de l'équipe rédactionnelle pour tous ceux qui permettent la diffusion et la mémoire de Kamo.

ARTAAS : [www.artaas.org](http://www.artaas.org)  
Ban public : [www.prison.eu.org](http://www.prison.eu.org)  
Collège des soignants intervenant en prison : [www.sante-prison.org](http://www.sante-prison.org)

